BULLETIN D'INFORMATION

Me Florence LEJEUNE-BRACHET

Avocat au Barreau de Nantes

Espace Baya Axess

1 rue du Guesclin

44000 Nantes

contact@lejeune-brachet-avocat.com

Ce bulletin d'information a été créé pour vous aider à mieux comprendre le droit, les procédures devant le Tribunal Judiciaire.



Je déménage avec les enfants

LES FAITS

Madame X et Monsieur Y, ont deux enfants et sont séparés depuis 10 ans. Les enfants résident habituellement chez leur mère, et vont en droit de visite et d'hébergement régulièrement chez leur père.

Madame X est mutée professionnellement à 300 Kms de son lieu de vie actuel.

Peut-elle déménager avec les enfants? Le père peut-il s'opposer au déménagement?

LA RÈGLE DE DROIT

Article 373-2 du code civil

« La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale.

Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

•••••

Tout changement de résidence de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. Le juge répartit les frais de déplacement et ajuste en conséquence le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.. »

LA SOLUTION

Madame X doit donc, **avant de déménager**, informer Monsieur Y de sa mutation professionnelle et de son déménagement avec les enfants.

Cette information doit être faite suffisamment longtemps avant le déménagement afin que les parents puissent trouver un accord, et qu'éventuellement Monsieur Y puisse saisir le Juge en cas de désaccord sur le déménagement des enfants.

Attention : si le parent ne respecte pas cette obligation, il peut être puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 7 500 €.